

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Etablissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont (EPORSA)**

Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration

**EXPOSE DES MOTIFS**

L' Etablissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont (EPORSA) a été créé par décret n°2007-785 du 10 mai 2007. Il regroupe, outre l'Etat, onze communes situées sur le territoire de Seine-Amont.

L'EPORSA conduit, pour son compte, celui de l'Etat, des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique à l'intérieur de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, il est notamment habilité à mener des études, coordonner des projets, réaliser ou faire réaliser des opérations, des équipements, des actions, à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles bâtis ou non, à exercer le droit de préemption.

L'EPORSA est administré par un conseil composé notamment de représentants des collectivités, désignés au sein de chaque assemblée délibérante, dont un représentant de la Commune d'Ivry-sur-Seine.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc de désigner le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Etablissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont (EPORSA)**

Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont (EPORSA),

vu le procès verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner un représentant de la Commune au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont (EPORSA),

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNE comme suit le représentant de la Commune au conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont :

- Pierre GOSNAT.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008